

Conditions générales de vente de Rentokil Suisse SA

1. généralités

- a. La relation contractuelle entre Rentokil Suisse SA et son client se base exclusivement sur les présentes conditions générales de vente. Des accords divergents ne sont valables que si et dans la mesure où ils ont été convenus par écrit avec Rentokil Suisse SA ou expressément reconnus par écrit par Rentokil Suisse SA.
- b. Les informations contenues dans les prospectus, les annonces et les publications comparables sont sans engagement et non contractuelles, y compris en ce qui concerne les prix.

2. droits et obligations des parties contractantes

- a. La prestation à fournir par Rentokil Suisse SA consiste, selon ce qui a été convenu avec le client - en fonction de l'infestation par des nuisibles constatée, supposée ou imminente - en la livraison, l'installation et la prestation de service dans le domaine de la prévention des nuisibles, de la lutte contre les nuisibles et de la lutte contre les pigeons.
- b. L'obligation de Rentokil Schweiz AG d'exécuter la prestation commence au plus tôt dès que le client a créé toutes les conditions architecturales, techniques et juridiques pour l'exécution - y compris les possibilités d'accès et le détachement de personnel approprié.
- c. Le client est tenu d'entreprendre et de tolérer tout ce qui est nécessaire à ses frais (y compris la mise à disposition d'électricité) afin que Rentokil Suisse SA puisse commencer à temps les prestations convenues et les exécuter sans perturbations. Si le client ne respecte pas ces obligations de coopération, Rentokil Suisse SA est en droit de résilier le contrat avec effet immédiat.
- d. Il incombe exclusivement au client de veiller à la connaissance et au respect des instructions d'utilisation et d'exploitation (en particulier les prescriptions de montage et d'exploitation, les produits chimiques et les recharges prescrits et livrés par Rentokil Schweiz AG, etc. Le client est conscient du fait que la prestation contractuelle peut également nécessiter l'utilisation de substances qui peuvent être dangereuses pour la santé en cas de mauvaise utilisation.
- e. Rentokil Suisse SA n'est pas tenue d'enlever les cadavres d'animaux et/ou les préparations, sauf si cela a été expressément convenu par écrit ou si la loi l'exige.
- f. Les mêmes conditions s'appliquent aux livraisons ultérieures ou aux contrats consécutifs. Les extensions de l'objet du contrat doivent être confirmées par écrit par l'autre partie. Les réductions sont soumises au délai de résiliation et doivent être communiquées par écrit. En cas de réduction anticipée, la valeur résiduelle est facturée.

3. Prix

- a. Les prix convenus constituent la rémunération pour l'étendue convenue des livraisons et des prestations. Pour les contrats permanents, les prix s'entendent par année civile, sauf accord contraire.
- b. Les prix sont toujours des prix nets, auxquels s'ajoute la TVA en vigueur.
- c. L'expédition et la livraison se font aux frais du client. Les dépenses non comprises dans le contrat ainsi que les temps d'attente causés par le client doivent être payés séparément et de manière appropriée. De même, les nouveaux déplacements doivent être payés si les travaux ne sont pas effectués à la date convenue en raison de circonstances relevant de la sphère du client.
- d. Si le travail de nuit ou du dimanche est nécessaire, Rentokil Suisse SA est en droit d'exiger une majoration de 25% ou de 50% sur le prix contractuel convenu.
- e. Si plus de 4 mois s'écoulent entre la conclusion du contrat et la date de livraison ou de prestation convenue et/ou effective, les prix applicables sont ceux en vigueur au moment de la livraison ou de la prestation. Si ces derniers prix dépassent de plus de 10% les prix

initialement convenus, le client en est informé et il est en droit de résilier le contrat.

- f. Pour les contrats de longue durée, Rentokil Suisse SA est en droit d'augmenter ses prix à la prochaine date de résiliation ordinaire.
- g. Si l'évolution technique et/ou une décision des autorités exigent une modification de la prestation convenue par contrat, Rentokil Suisse SA est en droit d'adapter la prestation contractuelle dans la mesure nécessaire. Les coûts qui en résultent sont à la charge du client, dans la mesure où il ne résilie pas le contrat dans un délai de 10 jours après en avoir été informé par Rentokil Suisse SA, en respectant le délai de résiliation ordinaire dans le cas de (i) contrats permanents ou dans le cas de (ii) prestations uniques. Le client tient Rentokil Suisse SA entièrement indemne pour la/les prestation(s) déjà fournie(s) par Rentokil Suisse SA et pour la/les dépense(s) effectuée(s) par Rentokil Suisse SA en vue de la prestation contractuelle.
- h. La réglementation selon le point 3.g. ci-dessus s'applique également au cas où la fourniture de la prestation renchérit pour Rentokil Suisse SA suite à la fixation de salaires minimaux par les autorités, à la modification des durées maximales de travail légales, etc.

4. Conditions de paiement

- a. Les collaborateurs de Rentokil Suisse SA ne sont pas autorisés à encaisser en espèces.
- b. Les factures sont payables net dans les 30 jours. La réception a lieu dans les délais si le paiement a été effectué sur le compte de Rentokil Schweiz AG dans le délai susmentionné. La facturation s'effectue à l'avance, pour les contrats de longue durée, chaque année à l'avance.
- c. En l'absence de paiement dans le délai imparti, le client est automatiquement mis en demeure. L'intérêt de retard s'élève à 6%. Un montant de 30 CHF sera facturé avec le 2e rappel et de 60 CHF avec le 3e rappel (TVA en sus).
- d. Nous nous réservons le droit de réclamer des dommages et intérêts plus importants.
- e. Le client ne peut compenser qu'avec des créances incontestées ou ayant force de loi.

5. les dates de livraison

- a. Les délais de livraison sont sans engagement, sauf s'ils sont confirmés par écrit. Si une date de livraison est confirmée par écrit et que des retards de livraison ou de prestation imputables à Rentokil Schweiz AG surviennent, la durée du délai supplémentaire à fixer par le client est fixée à deux semaines et débute à la réception de la fixation du délai supplémentaire par Rentokil Schweiz AG.
- b. Rentokil Schweiz AG est en principe libre de déterminer le jour et l'heure de livraison. Si le jour et/ou l'heure de livraison ne peuvent pas être imposés au client en tenant compte de toutes les circonstances du cas particulier et en pesant les intérêts des deux parties, les parties conviendront d'une date alternative. Les frais qui en découlent sont à la charge du client.

6. réserve de propriété

- a. La marchandise livrée par Rentokil Schweiz AG reste sa propriété jusqu'à ce que le prix d'achat de la marchandise soit entièrement réglé.
- b. En cas d'accès de tiers à la marchandise sous réserve de propriété, le client signalera la propriété de Rentokil Schweiz AG et en informera immédiatement Rentokil Schweiz AG.
- c. En cas de comportement du client contraire au contrat - en particulier en cas de retard de paiement - Rentokil Schweiz AG est en droit de résilier le contrat dans le respect des dispositions légales et d'exiger la restitution de la marchandise sous réserve de propriété.

7. expédition et transfert des risques

- Le risque, y compris celui de confiscation, de perte ou de détérioration accidentelle, est transféré au client au moment de la remise de la marchandise à l'expéditeur, au transporteur ou à toute autre personne chargée du transport.
- Les défauts mineurs n'autoriseraient pas le client à refuser la réception.

- Si l'expédition ou la réception est retardée ou n'a pas lieu en raison de circonstances imputables au client, le risque est transféré au client dès le jour de la notification de la disponibilité de l'expédition ou de la réception.

8. les biens loués

- a. Les objets mis à disposition du client par Rentokil Suisse SA pour la durée du contrat sont des objets de location et restent la propriété exclusive de Rentokil Suisse SA. L'entretien et/ou la réparation de tels objets loués ne peuvent être effectués que par Rentokil Suisse SA ou ses mandataires. Dans le cas contraire, Rentokil Suisse SA peut, à son choix, résilier le contrat de manière extraordinaire et/ou exiger des dommages et intérêts.
- b. Il est interdit d'utiliser les objets loués en violation du contrat. Le client assume les risques liés aux objets loués, y compris le vandalisme, le vol et la perte.
- c. Le client doit libérer les objets loués de toutes les charges et de tous les droits de gage de tiers.
- d. Si la relation contractuelle prend fin, pour quelque raison que ce soit, Rentokil Suisse SA peut exiger que le client lui restitue les objets loués qui lui ont été confiés.

9. garantie et responsabilité

- a. Rentokil Suisse SA n'offre expressément aucune garantie et ne garantit pas l'élimination définitive ou même temporaire des organismes cibles ou la protection durable des objets ou surfaces traités contre les infestations de toutes sortes.
- b. Les défauts apparents dans la fourniture des prestations de Rentokil Schweiz AG doivent être signalés par le client au plus tard dans un délai de 8 jours. La réduction et la transformation sont exclues. Rentokil Suisse SA dispose d'un droit de réparation qui peut être exigé par le client dans un délai raisonnable.
- c. Toute autre prétention du client est exclue, sauf si Rentokil Schweiz AG a dissimulé le défaut de manière dolosive ou s'il a expressément garanti une qualité.
- d. Le client est tenu d'entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour éviter ou réduire les dommages. Si le client n'a pas suivi les instructions de Rentokil Schweiz AG ou d'un fournisseur/fabricant, tous les droits découlant de la constatation d'un défaut sont supprimés si le client ne réfute pas l'affirmation fondée selon laquelle le non-respect des instructions a provoqué le défaut. Il en va de même si le client ne respecte pas les fiches clients et le matériel d'information mis à disposition dans le but d'assurer l'efficacité des mesures et la sécurité sanitaire, ainsi que les instructions du fabricant et les modes d'emploi.
- e. Pour les dommages directs résultant de la présente relation contractuelle, Rentokil Suisse SA est responsable, dans la mesure où il peut être prouvé qu'elle a commis une négligence grave ou une faute intentionnelle, au maximum jusqu'au montant de la rémunération annuelle due par le client pour la prestation à l'origine du dommage dans le cas de contrats de longue durée (par ex. contrats de service) ou au maximum jusqu'au montant de la rémunération due par le client pour la prestation unique à l'origine du dommage dans le cas d'une prestation contractuelle unique (par ex. vente de produits).
Toute autre responsabilité de Rentokil Schweiz AG et de ses auxiliaires pour un succès technique ou économique déterminé, pour des dommages indirects tels qu'un manque à gagner, pour des prétentions de tiers ainsi que pour des dommages consécutifs à un défaut est expressément exclue, sous réserve de dispositions légales contraignantes en matière de responsabilité.
- f. En cas de force majeure, Rentokil Suisse SA est libérée de ses obligations contractuelles ainsi que de toute responsabilité. Sont considérés comme des "cas de force majeure" les événements imprévisibles (tels que la guerre, l'état d'urgence, les fermetures imprévisibles de routes, les catastrophes écologiques, les grèves) qui rendent l'exécution du contrat difficile ou impossible pour Rentokil Suisse SA, en tout ou en partie.

10. fin de contrat

- a. Sauf accord contraire, les contrats permanents sont conclus pour une durée minimale de 12 mois. Ils peuvent être résiliés par écrit et par lettre recommandée avec un préavis de six mois pour la fin d'un mois, la première fois pour la fin de la durée minimale.
- b. En présence de motifs importants, Rentokil Suisse SA peut résilier sans délai le contrat conclu avec le client. Il y a motif grave notamment (mais non limitativement) si le client est insolvable, en sursis concordataire ou en faillite, ou s'il est en retard de paiement conformément au point 4.b.
- c. Si le contrat est résilié prématurément pour des raisons imputables au client, celui-ci doit verser 50% de la valeur contractuelle restante (forfait mensuel à la fin du contrat x durée restante) à titre de dédommagement. La preuve d'un dommage plus important reste réservée.
- d. Si le client souhaite résilier prématurément le contrat pour des raisons importantes dont Rentokil Suisse SA est responsable, il doit donner à Rentokil Suisse SA la possibilité de remédier aux réclamations en lui fixant un délai écrit raisonnable d'au moins quatre semaines.

11. Conformité

- a. Le client déclare qu'il n'a pas commis d'actes interdits à l'égard de Rentokil Schweiz AG, que ce soit directement ou indirectement, et qu'il ne le fera pas à l'avenir. Parmi les actes interdits, on compte la promesse, l'offre ou l'octroi, ou la demande ou l'acceptation d'un avantage (cadeau) ou d'un bénéfice inadmissible afin d'influencer des actions de manière inadmissible. Le code de conduite détaillé peut être consulté sur <https://www.rentokil-initial.com/~media/Files/R/Rentokil/documents/Code-Of-Conduct-2018/COC%202018%20GERMAN.pdf>.

12. Protection des données

- a. Le client confirme avoir pris connaissance de la déclaration de protection des données de Rentokil Schweiz AG, dans laquelle sont mentionnées toutes les informations nécessaires sur le traitement des données et les droits des personnes concernées. La déclaration de protection des données peut être consultée à tout moment sur https://www.rentokil-initial.com/site-services/cookie-and-privacy-policy/privacy-policy/german_privacy_notice.aspx.

13. Dispositions finales

- a. Rentokil Suisse SA peut disposer librement des droits issus de ce contrat. Elle est notamment autorisée à transférer les droits et obligations découlant de ce contrat à une autre entreprise du groupe Rentokil.
- b. Si l'une des dispositions est invalide ou nulle, la validité des autres dispositions n'est pas affectée. En cas d'invalidité ou de nullité d'une disposition, celle-ci doit être remplacée par une disposition valide qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique de la disposition invalide.
- c. Pour être valables, les modifications du contrat et des présentes conditions générales doivent être effectuées par écrit.
- d. Le lieu d'exécution est le siège de Rentokil Suisse SA, à moins que les parties n'en aient convenu autrement.
- e. **Seul le droit matériel suisse est applicable, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).**
- f. **Le for exclusif est le siège de Rentokil Suisse SA.**

Version de mars 2023

Le client confirme avoir lu les présentes conditions générales de vente et déclare les accepter.

Lieu, date

Signature du client